

CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE

[Vous pouvez personnaliser ce contrat
grâce aux annotations en rouge.]

Veillez impérativement supprimer les indications en rouge une fois
les champs complétés

Coordonnées de l'auteur de l'acheteur

Mr /Mme :
Connu(e) sous le pseudonyme :
pseudonyme :

Adresse :

Tél :
Email :
Ci-après désigné(e) par « l'auteur »
par « l'acheteur »

Coordonnées

Mr/Mme :
connu(e) sous le

Adresse :

Tél :
Email :
Ci-après désigné(e)

L'acheteur est une personne physique, âgée de 18 ans ou plus, jouissant du pouvoir juridique pour passer commande à l'auteur ou étant titulaire d'une autorisation parentale.

Le présent contrat est conclu pour l'exploitation (**choisir la zone géographique: dans le monde entier, en france, en Europe..etc..**) du/des phonogramme(s) suivants :

Je soussigné l'auteur, déclare avoir "cédé" (cf Article 2) l'instrumentale de la chanson portant le titre suivant

à _____ **Nom de l'artiste** _____ :

Titre (Préciser "Titre Définitif" ou "Titre Temporaire") : _____

Durée: ___ **Indiquer la durée en heure(s)/minute(s)/seconde(s)** _____

Qualité de l'Auteur : **Compositeur / Arrangeur / etc...**

Tarif: Précisez ici le tarif.

Article 1

L'acheteur doit impérativement utiliser cette instrumental en synchronisation avec une performance vocale ("l'enregistrement final"). L'enregistrement final pourra être utilisé sur tout type de support de reproduction, communication ou commercialisation incluant les technologies présentes et à venir, tel que (liste non exhaustive):

- Compact Disque
- DVD
- Streaming
- Téléchargement Internet
- Film
- Jeux Vidéo
- Clé USB

Article 2

L'acheteur n'est pas propriétaire de l'oeuvre, mais seulement autorisé à l'exploiter selon les autorisations sous lesquelles l'auteur la propose. Le compositeur garde ses droits moraux conformément à la loi.

Autorisations dont dispose l'Acheteur : **Supprimer si besoin certains droits**

- Droit de distribution
- Droit de diffuser à titre promotionnel (pour démarcher un label)
- Droit d'exploitation à titre commercial + apposer sa voix
- Droit pour faire des concerts, exécution publique
- Droit de synchronisation (**Obligatoire pour que l'artiste puisse enregistrer des voix**)
- Droit d'arranger, adapter, modifier et ou transformer
- Droit de sampler

Article 3

L'Auteur fournit le morceau sous forme de pistes séparées au format audio.

Décrire les fichiers vendus

Article 4

a) L'acheteur dispose d'un droit d'utilisation exclusif de l'œuvre pour une durée illimitée et pour tout support.

A ce titre, l'auteur s'interdit de revendre l'œuvre ou/et d'en permettre l'exploitation à un tiers.

b) L'auteur s'engage à retirer immédiatement l'intégralité de l'œuvre diffusée, et ce, sur toutes plateformes ou sites internet sur lesquels elle était mise à disposition d'autrui.

la Clause ci dessous est facultative, vous devez au préalable vous mettre d'accord avec l'artiste pour savoir si il consent à vous laisser diffuser un extrait.

L'auteur dispose du droit de diffuser un extrait de l'œuvre (instrumentale) d'une durée de 1mn30s (une minute et trente secondes) maximum, à titre démonstratif ou/et promotionnel, la mention « Vendue » devra alors être apposée de façon visible.

Ici cette clause vous permettra de toucher des royalties en cas de dépôt sacem.

c) L'acheteur, s'il le souhaite, peut déposer sa chanson à une société de droit d'auteur tel que la SACEM. Il a alors l'obligation d'indiquer le nom (ou le pseudonyme de l'auteur) ainsi que le statut de "compositeur" lors de la protection finale de l'œuvre (composition + enregistrement de la prestation vocale) auprès de cette société.

A titre informatif : Le montant des reversements aux ayants droit est déterminé par la société de collecte de droit d'auteur (sauf exception, tel que le droit de reproduction mécanique qui est basé sur l'accord entre le compositeur et l'artiste interprète).

d) **Notez que si vous faites du "ghost producing" cette clause devra être supprimée.**

L'acheteur doit obligatoirement citer l'Auteur de la composition de l'œuvre dans le morceau et/ou les crédits partout où l'œuvre est diffusée/vendue.

e) **Si le titre n'a pas été déposé Sacem (ou autre organisme similaire) et se vend donc en "libre de droit" (via des plateformes comme tunecore), cette clause vous permettra de bénéficier d'un % sur les ventes.**

Vous pouvez la supprimer si besoin.

En cas de distribution sans dépôt préalable auprès d'une société de perception et de répartition des droits SPRD comme la S.A.C.E.M et si le nombre d'unités vendues dépassent les X exemplaires, l'acheteur s'engage à reverser à l'auteur, dans les X jours suivant la mise en vente de l'œuvre, puis par la suite tous les X jours, X% des profits nets récoltés par lui-même, et ce, quelque soit le support utilisé pour la distribution (cd, digital, radio, télévision..). Cet engagement est valable pour une durée illimitée.

Article 5

Cet article est facultatif et peut être éventuellement supprimé si il ne correspond pas à votre façon de procéder.

Toute demande de modification pourra être considéré par l'auteur comme une prestation supplémentaire.

Le tarif de cette prestation sera déterminé par l'auteur en fonction du travail à effectuer sur le titre.

Article 6

L'acheteur déclare avoir pris connaissance du présent contrat et par sa signature en accepte tous les termes.

L'Auteur

L'Acheteur

FAIT A :

LE :

En 2 Exemplaires (un pour l'acheteur, un pour le vendeur)